

Dissolution du couple et statut d'aidantes : quelles conséquences pour les femmes seniors ?

Divorce, décès du conjoint, aide aux proches... Quel impact sur la vie personnelle et professionnelle des femmes seniors, définies ici comme ayant entre 55 et 64 ans ? Si seulement une femme senior sur 50 est concernée par une dissolution de son couple, près du tiers des femmes de cette classe d'âge exerce un rôle d'aidante auprès d'un proche. Ces situations peuvent impacter de façon importante le niveau et la qualité de vie de ces femmes et leurs trajectoires et vie professionnelles. Le rapport du Conseil de l'âge¹ apporte un éclairage sur ces deux types de situations et leurs conséquences et propose des pistes pour mieux protéger les femmes seniors (et plus globalement l'ensemble des personnes pouvant être affectées par ces événements).

Ces questions devraient être discutées prochainement dans le cadre du projet de loi Grand âge et autonomie et de la réforme des retraites. La ministre des Solidarités et de la Santé a d'ores et déjà annoncé début juillet, sans en préciser les modalités précises, la création prochaine d'un congé indemnisé pour les aidants qui prennent en charge un proche âgé, handicapé ou malade. Ceci devrait figurer dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Dissolution du couple : comment mieux protéger les femmes seniors ?

Le mariage donne lieu à une protection plus solide que le Pacs ou le concubinage puisque dans ces deux situations, il n'y a ni prestation compensatoire, ni pension de réversion qui sont les dispositifs les plus puissants et les plus mutualisés.

La dissolution d'un couple se traduit fréquemment par une baisse du niveau de vie et parfois par une entrée en pauvreté. La perte de niveau de vie apparaît dans tous les cas de rupture conjugale plus marquée pour les femmes que pour les hommes et parmi celles-ci, pour celles qui sont divorcées et âgées de 55 à 64 ans (26 % pour ces dernières contre 22 % pour l'ensemble des divorcées l'année qui suit la rupture). Pour les femmes seniors veuves, la baisse du niveau de vie est moindre (8 % en moyenne et 4 % pour les femmes de 55 - 64 ans).

Le Conseil de l'âge fait des propositions pour renforcer la réactivité du système de prise en charge au moment de la dissolution du couple. Il identifie les principaux enjeux relatifs aux calculs et modalités de la prestation compensatoire et concernant la réforme à venir des pensions de réversion.

Proches aidantes : comment mieux prendre en compte leurs besoins et leurs contraintes ?

Les femmes seniors seraient ainsi autour de 1.1 million à aider un conjoint, un parent, un enfant, un frère ou une sœur dans les actes de la vie quotidienne, pour des soins ou encore de la surveillance. Cette aide parfois intense (pour 25 % d'entre elles, l'aide est quotidienne) impacte de manière significative et souvent négativement la qualité de vie des proches aidants, notamment en termes d'état de santé ou encore de sacrifices réalisés. Elle a également pour une partie d'entre eux des répercussions sur la vie professionnelle : nécessité d'aménagements de son activité, de renoncement à des évolutions professionnelles et plus rarement de sortie du marché du travail, etc.

Le Conseil de l'âge mentionne la nécessité d'assurer une cohérence entre les statuts de l'aidant d'une personne en situation de handicap et celui d'une personne en perte d'autonomie. Plus spécifiquement, les propositions du Conseil de l'âge visent à mettre en cohérence les dispositifs

¹ Ce rapport constitue une contribution au rapport du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) sur « Les femmes seniors dans l'emploi » qui vient d'être remis à Marlène Schiappa.

qui rémunèrent ou indemnisent les aidants et les congés existants, consolider le congé de proche aidant, favoriser la conciliation vie professionnelle et familiale ou personnelle et enfin repenser les droits à la retraite des aidants.

A noter que les voies de réforme proposées ne concernent pas spécifiquement les femmes seniors mais auraient vocation à s'appliquer à l'ensemble des aidants.

Les deux notes du rapport du Conseil de l'âge sur les femmes seniors, ainsi que leurs synthèses peuvent être téléchargées sur le site du HCFEA : www.hcfea.fr

Le rapport du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CESP) sur « Les femmes seniors dans l'emploi » peut être téléchargé sur le site du CSEP : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/les-femmes-seniors-dans-lemploi-etat-des-lieux/>